institut national de recherches archéologiques préventives

Inrap

Procès-verbal

Émetteur Direction des ressources humaines
Référence MD/BL
Date

Destinataires Membres du comité
Copie

Objet **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central séance extraordinaire du 11 mars 2014**

Présents

Représentants du personnel

Titulaires
Roxane SIRVEN, CGT Culture, Secrétaire
Josiane CUZON, CGT Culture
Pierre POUENAT, CGT Culture
Paul NESTEROFF, CGT Culture
Halina WALICKA, SUD Culture Solidaires

Suppléants
Annie LABEAUNE, CGT Culture
Laurent CORDIER, CGT Culture
Fabien LANGRY-FRANÇOIS, SUD Culture Solidaires
Vincent MIAILHE, SUD Culture Solidaires
Victorine MATAOUCHEK, SNAC-FSU

Représentants de l'Administration

Pierre DUBREUIL, Directeur général
Benoît LEBEAUPIN, Directeur des ressources humaines
Mélanie DOUCE, Assistante relations sociales

Membres de droit
Virginie ROCHER, Ingénieur Sécurité Prévention
Dr Gayané GRIGORIAN, Médecin Coordinateur

Experts pour l'Administration

Odet VINCENTI, Directeur Interrégional GSO
Véronique PEREZ, Chef du service des affaires générales et immobilières

Experts pour les représentants du personnel
Sylvie SERRE, SNAC-FSU
Marion VIAROUGE, SUD Culture Solidaires

Ordre du jour

Séance extraordinaire consacrée aux implantations territoriales de l'institut à l'occasion de l'examen du projet de renouvellement des sites de Bègles et Pessac

I. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour avis) 4

II. Projet d'implantation sur la commune de Bègles (pour avis).....13

III. Suivi des implantations – fiches bâtimentaires (pour information) 23

IV. Suites données aux avis du CHSCT Central (pour information) 26

V. Questions diverses (pour information) 27

La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de Monsieur DUBREUIL.

Monsieur LEBEAUPIN procède à l'appel des participants et constate que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur DUBREUIL rappelle l'ordre du jour de la présente réunion.

Madame CUZON (CGT Culture) fait état d'une question diverse sur l'assistant de prévention pour la région PACA.

Séance extraordinaire consacrée aux implantations territoriales de l'institut à l'occasion de l'examen du projet de renouvellement des sites de Bègles et Pessac

I. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour avis)

Monsieur DUBREUIL indique que le dossier remis aux membres du CHSCT comprend le courrier de l'Inspection Santé et Sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les représentants du personnel au conseil d'administration ont estimé qu'ils n'étaient pas en capacité de se prononcer sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) par manque d'informations. L'administration a accédé à cette requête et consenti à reporter ce point.

Monsieur LEBEAUPIN précise que le ministère s'est prononcé, *in fine,* en faveur d'une présentation formelle du SPSI en CHSCT central. C'est la raison pour laquelle ce dossier est aujourd'hui soumis à l'avis du CHSCT.

Monsieur DUBREUIL souligne que la Direction a accepté de reprendre les discussions et de revoir le diagnostic pour satisfaire la demande des représentants du personnel.

Madame SIRVEN (CGT Culture) tient à apporter une rectification à ces propos. Elle fait valoir que la note de cadrage envoyée par le ministère de la Culture indiquait clairement qu'un avis formel du CHSCT était attendu sur les SPSI. À aucun moment il n'y a eu d'ambiguïté sur ce point. Il est regrettable que la Direction n'ait pas fait confiance aux élus.

Monsieur DUBREUIL entend la position des représentants du personnel. Il remarque cependant que l'administration de l'Inrap est placée sous la responsabilité de sa tutelle. Or la réponse écrite du ministère n'était pas parfaitement claire.

Madame SIRVEN (CGT Culture) rappelle qu'en vertu des dispositions légales, tout projet ou document ayant une incidence sur les conditions de travail doit être

soumis au CHSCT. Par conséquent, il n'y a pas lieu, en pareilles circonstances, de solliciter systématiquement les instructions du Ministère.

Monsieur DUBREUIL répond qu'il ne partage pas ce point de vue. Il ajoute que certains SPSI ont été adoptés sans consultation du CHSCT.

Madame SIRVEN (CGT Culture) objecte que ces SPSI ont été validés avant l'attribution en 2011 de nouvelles compétences aux CHSCT.

Monsieur LEBEAUPIN note qu'en tout état de cause, la Direction est tenue de suivre les consignes du Ministère.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait remarquer qu'il est trop tard, désormais, pour modifier le SPSI.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) appelle la Direction à respecter la demande des ISST concernant la conception spatiale des implantations. Quand le document de cadrage par la conception spatiale des implantations sera-t-il révisé afin d'être mis en conformité avec la norme NF X 35-102 et présenté au CHSCT ?

Madame PEREZ fait observer que l'avis de l'Inspection de santé et sécurité au travail n'est pas aussi catégorique. Cet avis recommande simplement à la Direction de s'« *appuyer notamment sur la norme NF X 35-102 en tant qu'outil d'aide à la conception des espaces de travail* ». Elle n'est pas opposée à citer cette norme dans le document de cadrage, sous réserve de stipuler expressément qu'elle constitue l'une des références en matière d'aménagement des espaces de travail. Cela n'interdit en rien l'application de la norme définie par France Domaine.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que cette norme fixe un ratio d'occupation, et ne concerne pas à proprement parler l'aménagement des espaces de travail.

Monsieur DUBREUIL fait écho aux déclarations de Madame Perez. La norme NF X 35-102 constitue bien un outil et une référence parmi d'autres. En tant que telle, son application ne doit pas être exclusive.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) réaffirme que, selon la note de l'Inspection, le cahier des charges doit préciser que la conception des espaces de travail s'appuie sur une étude et analyse de chaque situation de travail, d'une part, et sur la norme NF X 35-102, d'autre part. Les représentants ne demandent rien de plus que la simple application des consignes des Inspecteurs.

Madame SERRE (SNAC-FSU) fait savoir que l'annexe 11 n'a pas été transmise aux membres du CHSCT.

Monsieur DUBREUIL propose de re-parcourir rapidement le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Inrap.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaiterait que la précision sur l'application de la norme NF X 35-102 soit mentionnée au début du document.

Madame PEREZ n'y est pas favorable. Elle préfère que cette indication soit ajoutée dans le deuxième chapitre du document.

Madame SIRVEN (CGT Culture) réitère la demande des représentants du personnel d'inscrire le paragraphe au début du document.

Madame PEREZ donne lecture de la phrase qui sera ajoutée au document : « *En complément du présent document, chaque situation de travail fera en tant que de besoin l'objet d'une étude et d'une analyse (fonctionnalités attendues, contraintes liées à l'environnement, matériel à installer, etc.) en s'appuyant notamment sur la norme NF X 35-102 en tant qu'outil d'aide à la conception des espaces de travail* ».

Madame SIRVEN (CGT Culture) souhaite que la Direction transmette aux représentants une version finale du document, intégrant le paragraphe reproduit ci-dessus.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) insiste sur la nécessité de fournir un cadre adapté aux agents, qui doit être l'un des axes majeurs de la politique immobilière de l'Inrap.

Monsieur DUBREUIL partage pleinement cette préoccupation. Il suggère de procéder au vote.

Madame SIRVEN (CGT Culture) demande d'effectuer une présentation du document avant la délibération.

Madame PEREZ commente le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Inrap.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait savoir que les dispositions relatives au bilan triennal ne satisfont pas les membres du CHSCT. Ces derniers jugent indispensable de maintenir des bilans annuels, pour s'assurer que les travaux sont bien réalisés dans les délais prévus et être informés de la progression des aménagements. De ce fait, la prétendue « *amélioration de la concertation* » (point 2.1.3., page 20) n'est pas réellement une avancée. Les représentants du personnel ne souhaitent pas que le « *partage du bilan général* » s'effectue à un rythme triennal. Ils ne voient par conséquent aucune amélioration de la concertation.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) ajoute qu'à ce propos, il serait souhaitable de rappeler les prérogatives du CHSCT. Il souligne également que la consultation du CHSCT central doit être effectuée en amont pour les travaux de gros œuvre et les implantations, avant la consultation du CHSCT spécial. Ces éléments doivent impérativement être mentionnés dans la partie dédiée à la concertation.

Madame SIRVEN (CGT Culture) confirme ces remarques. Elle note que le point sur l'amélioration de la concertation doit mettre en avant les mesures existantes relatives à la consultation des instances. Cette omission est d'autant plus préoccupante que la Direction a négligé, pour plusieurs projets, de consulter le CHSCT. En outre, il convient de rappeler que l'avis du médecin de prévention est obligatoire pour tout projet d'implantation d'un nouveau centre. Il serait donc judicieux de rappeler ces aspects essentiels du processus de concertation. Enfin, Madame SIRVEN (CGT Culture) regrette que le paragraphe sur la responsabilité sociale et environnementale de l'Inrap ne mette pas en avant les initiatives destinées à faciliter l'accès des sites aux personnes à mobilité réduite.

Madame PEREZ précise qu'il s'agit d'une obligation légale. Aussi était-il superflu d'inscrire cette mesure dans le document.

Madame SIRVEN (CGT Culture) maintient qu'il est important d'intégrer cette démarche dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Inrap.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) préconise de mentionner, dans le chapitre « *Les principes applicables aux opérations de relocalisation* » (2.2.2., page 21), que les relocalisations visent aussi à remplacer des implantations qui n'offrent pas de bonnes conditions de travail aux salariés.

Madame SIRVEN (CGT Culture) juge que ce principe doit en effet constituer une priorité pour l'Inrap. De fait, on ne peut se satisfaire de créer de nouveaux centres alors même que certains agents sont maintenus dans des bâtiments vétustes ou surpeuplés. S'agissant du point « *Le niveau de représentation minimale : la région administrative* », l'argumentation de la Direction est tout à fait compréhensible. Toutefois, ce paragraphe donne à penser que les possibilités de mutualisation de certains centres sur plusieurs interrégions sont bloquées. Or il apparaît aujourd'hui que la création de centres au croisement de plusieurs interrégions serait tout à fait bénéfique.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait valoir que cette réflexion a fait l'objet de nombreuses discussions, qui n'ont jamais abouti à des opportunités concrètes. Les élus déplorent par conséquent que ce point soit absent du schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Madame SIRVEN (CGT Culture) attire l'attention de la Direction sur certaines situations absurdes liées à ces difficultés de mobilité. À titre d'exemple, certains agents d'Aquitaine se sont vu refuser une mutation sur le centre de Montauban au motif qu'ils appartenaient à une autre région. Pourtant, la

base d'Aquitaine était alors en situation de sureffectif, alors que le site de Montauban était sous-peuplé.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) abonde en ce sens. Il ne fait aucun doute que la mobilité interrégionale ou interdépartementale contribuerait à remédier à certains problèmes, notamment à Bourges. L'exemple de Passy a montré que de telles mobilités étaient tout à fait pertinentes.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait état d'une autre observation au sujet de la maîtrise du nombre d'implantations (page 23). Ce principe n'est manifestement pas respecté, puisqu'à l'évidence, certaines interrégions ont été privilégiées. De plus, l'idée selon laquelle « *toute nouvelle implantation pérenne devra être compensée par la fermeture d'une autre implantation* » ne participe pas d'une véritable stratégie d'implantation. Les représentants contestent donc cet argument, qui n'apparaît pas pertinent au regard des besoins des agents et encore moins par rapport à la réalité du terrain. Ce principe fait obstacle aux possibilités de création de centres archéologiques dans des localisations où ces derniers seraient nécessaires.

Madame SERRE (SNAC-FSU) regrette que plusieurs remarques importantes des représentants quant à la mise en forme du document n'aient pas été prises en compte. C'est le cas notamment de la note n°7 figurant en page 6 du document, qui devrait figurer en page 21. Cette inadvertance laisse craindre des négligences plus graves, comme le rappel de la norme NF X 35-102. Les membres avaient pourtant pointé, lors des dernières réunions du CHSCT, un risque d'erreur. Ainsi, le document stipule que « *les surfaces de bureaux seront soumises au ratio fixé par la politique immobilière de l'État, à 12 mètres carrés SUN/poste de travail* », sans que la norme NF X 35-102 soit signalée. Les représentants du personnel demandent donc une nouvelle fois à la Direction de veiller à bien signaler cette référence.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) ajoute que dans les réunions des groupes de travail sur la révision du CCI, la Direction avait convenu qu'il était plus prudent de se baser sur des surfaces réelles que sur l'indicateur SUN. D'ailleurs, cette décision avait bien été actée dans le CCI. Des modifications restent donc à apporter au SPSI.

Madame SERRE (SNAC-FSU) fait valoir que l'insistance du CHSCT sur cette question est pleinement légitime, dans la mesure où les conditions de travail sont directement concernées. Par ailleurs, les postes situés dans les salles d'études ne peuvent être considérés comme des postes de travail à plein titre.

Monsieur DUBREUIL rappelle que ces remarques ont déjà été formulées dans le cadre des groupes de travail.

Madame PEREZ attire l'attention des représentants sur le fait que le cahier des charges a bien été présenté en CHSCT. À cette occasion, la Direction avait accepté de prévoir un nombre de postes de travail égal à 120% des effectifs dans chaque implantation, de manière à prendre en compte l'ensemble des personnels opérationnels. En contrepartie, il avait été convenu que les postes installés en salles d'études seraient pris en compte dans le calcul total des postes de travail.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) rappelle toutefois qu'après avoir écarté les salles de topographie du calcul de la SUN, la Direction les avait finalement réintégrées à ce calcul. Elle invite la Direction à se rendre sur le terrain pour prendre connaissance des conditions de travail réelles dans une salle d'études. Bien souvent, les agents ne peuvent s'y installer dans des conditions convenables.

Madame SERRE (SNAC-FSU) souligne que l'exemple du site de Bègles montrera concrètement les résultats de ces principes d'aménagement sur les conditions de travail des agents.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) remarque, en outre, que si les points stratégiques sont abordés en groupe de travail, rien n'empêche d'évoquer de nouveau ces sujets en CHSCT.

Monsieur DUBREUIL objecte que le groupe de travail et le CHSCT doivent s'en tenir à leurs missions respectives.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) réaffirme qu'en ce qui concerne la SUN, le CCI et le SPSI ne sont pas cohérents. Les représentants engagent la Direction à harmoniser ces documents en prenant pour indicateur la surface réelle par poste de travail, et non la SUN.

Madame SERRE (SNAC-FSU) revient sur la problématique de la responsabilité sociale et environnementale de l'Inrap. Elle juge que la volonté de limiter les déplacements des agents n'est pas mise en avant et mériterait d'être développée. Par ailleurs, les élus devraient être davantage associés aux décisions de réimplantation, ce qui permettrait de garantir un bon dialogue social.

S'agissant de la maîtrise du parc immobilier, le SPSI met l'accent sur les possibilités de mutualisation entre la DIR et le centre archéologique, notamment pour les Directions interrégionales Centre-Ile-de-France et Grand Sud-Ouest. Il serait souhaitable de nuancer ces affirmations, en indiquant que le principe de mutualisation reste un simple objectif. Dans le cas de la DIR Centre-Ile-de-France, en particulier, la mutualisation pourrait se traduire par l'implantation de locaux éloignés de l'Ile-de-France, au risque d'accroître encore davantage les déplacements des agents. Enfin, Madame SERRE (SNAC-FSU) exprime elle aussi un avis défavorable au principe voulant que « *toute nouvelle implantation pérenne* [soit] *compensée par la fermeture d'une autre implantation* ».

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) note que, depuis 2009, des discussions sont en cours sur la prise en compte du critère environnemental. D'après elle, les quelques déclarations contenues dans le SPSI ne sont pas assez ambitieuses. De surcroît, aucune mesure précise n'est énoncée.

Madame PEREZ remarque que l'action en faveur de l'environnement est développée dans le cahier des charges. En ce qui concerne le bilan triennal, elle précise que ce document est entièrement indépendant du point annuel sur les travaux.

Monsieur DUBREUIL précise que le bilan triennal ne se substitue pas aux informations existantes.

Madame PEREZ ajoute que ce bilan triennal permet en outre d'apporter une visibilité sur les étapes à venir. En ce qui concerne la concertation, elle attire l'attention des membres du CHSCT sur la mention « *au-delà des obligations réglementaires de concertation dans le cadre des différents comités* ». Cette précision traduit bien la volonté de l'Inrap de respecter soigneusement la réglementation.

Monsieur DUBREUIL insiste sur l'exigence de ce SPSI en matière de concertation sociale.

Madame PEREZ explique, en outre, que l'avis du médecin constitue lui aussi une obligation réglementaire.

S'agissant de la responsabilité sociale et environnementale de l'Inrap, Monsieur DUBREUIL remarque que l'adaptation des implantations aux normes d'accès aux handicapés est elle aussi obligatoire. De plus, le nouveau contrat d'établissement concernant la période 2015-2017 comportera un volet RSE ambitieux. Le SPSI sera alors revu en adéquation avec cette démarche.

Madame PEREZ entend les observations sur les déplacements des agents, mais réaffirme que le trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est pas prioritaire dans le choix des nouvelles implantations.

En ce qui concerne les régions administratives, l'Inrap est tenu de maintenir une implantation dans chaque région administrative, quelle que soit l'activité. Pour autant, rien n'empêche l'Inrap d'avoir plusieurs implantations dans une même région.

Monsieur DUBREUIL conçoit que certains élus aient le sentiment que les implantations ne sont pas assez nombreuses. Toujours est-il que le SPSI doit envisager toutes les éventualités, de manière à pouvoir faire face à toute baisse ou accroissement de l'activité. Du reste, l'Inrap dispose aujourd'hui d'un parc d'implantations important. Certaines implantations sont d'ailleurs en surcapacité

par rapport au niveau d'activité. Il faut impérativement s'assurer une bonne maîtrise des coûts. Le schéma présenté dans le SPSI garantit l'accomplissement des missions de service public de l'établissement. Il n'en reste pas moins essentiel de réfléchir à des redéploiements d'implantations.

Madame PEREZ note que le SPSI ne concerne que les implantations pérennes.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait valoir que le maillage demeure insuffisant sur certaines zones.

Monsieur DUBREUIL en convient, mais précise qu'*a contrario*, l'activité dans certains sites apparaît trop faible au regard de l'effectif déployé. Contrairement à ce que prétendent les représentants, certaines implantations ont été ouvertes sans que d'autres aient été fermées préalablement. C'est le cas des centres de la Martinique et de Saint-Martin. Au demeurant, tout projet de création ou de fermeture d'implantation s'accompagnera d'une discussion au sein des instances.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) note que, par le passé, d'autres types d'implantation avaient été ouverts pour remédier à certaines difficultés, comme en Corse. Dans certaines zones, il serait possible de créer des implantations de taille réduite, comprenant quelques salles de lavage et deux ou trois postes de travail. Ces bases simplifieraient considérablement les conditions de travail de nombreux agents. À cet égard, le cas de Bourges est tout à fait significatif.

Monsieur DUBREUIL réaffirme que des locaux de l'Inrap ont parfois été ouverts sans que d'autres sites soient fermés, en dépit de la très forte baisse d'activité sur certaines régions depuis 2012. Il estime, par ailleurs, que les frontières administratives n'empêchent nullement de développer une vision plus globale de la répartition des implantations sur le territoire.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) suggère d'ouvrir des « *bases transrégionales* », qui répondent bien au besoin de mutualisation des moyens.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) remarque que les fluctuations d'activité s'opèrent dans des temps bien inférieurs à la durée des baux de l'Inrap.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) fait part de ses inquiétudes sur la situation des agents travaillant dans des centres archéologiques vétustes. Certains d'entre eux disposent d'espaces extrêmement réduits. Quelles mesures la Direction entend-elle mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail ?

Madame PEREZ répond qu'il s'agit avant tout de régler le problème du stockage par l'État et de trouver des solutions d'implantation dans des bâtiments appartenant à l'État.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) note qu'à côté de Pessac, plusieurs autres centres nécessitent une action d'urgence. La Direction s'est-elle engagée à intervenir le plus rapidement possible pour régler ces difficultés ?

Monsieur DUBREUIL répète que la solution consiste, comme l'a précisé Madame Perez, d'une part à développer le stockage du mobilier par l'État, d'autre part à regrouper les agents dans des locaux plus fonctionnels et moins coûteux.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) explique que sa question portait plus exactement sur les délais de réalisation des engagements de la Direction.

Monsieur DUBREUIL répond que des négociations sont en cours pour des relocalisations à Metz, Rennes ainsi qu'à Toulouse. La Direction ne s'interdit pas non plus de trouver pour le Siège de l'Inrap une solution de réimplantation dans des bâtiments de l'État situés à Paris même ou en petite couronne. Toutefois, la Direction ne maîtrise pas entièrement le calendrier de ces opérations.

Madame SIRVEN (CGT Culture) fait valoir que toutes les réimplantations ne peuvent être conditionnées à l'issue des négociations avec des partenaires extérieurs. Le fait est que ces négociations mettent plusieurs années pour aboutir. Pendant ce temps, certains agents continuent à travailler dans des conditions très difficiles. En outre, il n'est pas rare que la Direction décide de relocaliser simplement parce que le bailleur a décidé de mettre fin au contrat de location. C'est le cas pour une grande majorité des baux.

Madame PEREZ objecte que la Direction veille toujours à anticiper la fin de bail.

Madame SIRVEN (CGT Culture) l'entend. Il reste que, depuis quelques années, rares sont les réimplantations qui ont été motivées par les mauvaises conditions de travail des agents.

Monsieur LEBEAUPIN fait état de plusieurs contre-exemples infirmant ces déclarations.

Madame SIRVEN (CGT Culture) maintient que la Direction ne définit pas les situations d'urgence en s'appuyant sur les difficultés liées aux conditions de travail des agents.

Monsieur DUBREUIL récuse ces affirmations. Il souligne que, malgré son effectif réduit, le SAGI mène un travail considérable pour trouver des solutions de relocalisation, notamment en négociant avec France Domaine. Compte tenu de l'ampleur des besoins, il est très difficile de satisfaire l'ensemble des centres. De surcroît, le travail du SAGI porte bien ses fruits. Puisque la Direction admet volontiers que des améliorations restent à apporter, il serait souhaitable que les élus reconnaissent ce travail à sa juste valeur.

Madame SIRVEN (CGT Culture) conçoit parfaitement que ce travail soit difficile. Malgré tout, les représentants ont le sentiment que la stratégie immobilière de l'Inrap manque d'ambition et de dynamique. Force est de constater que certains salariés travaillent depuis une dizaine d'années dans des conditions qui ne sont pas nécessairement celles du Code du travail.

La séance est suspendue de 16 heures 20 à 16 heures 30.

Odet VINCENTI rejoint la séance à 16 heures 30.

À l'unanimité des 7 votants, le CHSCT rend un avis défavorable au schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) fait savoir que l'avis défavorable de la SNAC-FSU est justifié par la non-prise en compte des observations des élus suite aux groupes de travail. Les élus estiment ne pas avoir suffisamment de garanties sur l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, tant dans la localisation que dans les surfaces.

Madame SIRVEN (CGT Culture) pointe le manque d'ambition du SPSI sur l'amélioration des conditions de travail, qui devrait constituer l'axe central de ce dispositif.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) regrette elle aussi un manque d'ambition et de garanties. Certains agents attendent depuis une dizaine ou même une quinzaine d'années des améliorations.

Monsieur DUBREUIL entend cet avis négatif, qu'il regrette. D'après lui, le document présenté au CHSCT protège les agents et offre des perspectives sécurisantes pour ces derniers.

Madame SIRVEN (CGT Culture) ajoute que les organisations syndicales déplorent aussi de ne pas avoir été associées en amont à cette démarche. La consultation du CHSCT central était pourtant requise puisque le SPSI concerne directement l'amélioration des conditions de travail des agents.

Monsieur LEBEAUPIN fait valoir que ce document a fait l'objet de nombreuses évolutions suite aux échanges tenus entre la Direction et les représentants du personnel.

II. Projet d'implantation sur la commune de Bègles (pour avis)

Madame PEREZ précise que ce projet est présenté au CHSCT préalablement à la réception de l'avis définitif de France Domaine, qui a pour l'instant émis des réserves sur l'équilibre financier de l'opération et la durée du bail. À ce jour, la Direction n'a donc aucune garantie quant à la faisabilité de cette opération.

Madame PEREZ présente un document PowerPoint sur le projet d'implantation de l'Inrap à Bègles. Elle rappelle que le futur site permettrait de regrouper cinq implantations :

- les locaux de la DIR à Bègles ;
- les locaux principaux du CRA à Pessac ;
- le dépôt de Pessac ;
- le laboratoire dans les locaux de l'université ;
- le laboratoire dans les locaux du Musée d'Aquitaine.

Madame PEREZ indique qu'une étude de mobilité des agents ainsi qu'une étude de programmation détaillée ont été réalisées. Par ailleurs, une réflexion sur un éventuel rapprochement avec l'Université Bordeaux III a été engagée. L'étude de mobilité a été conduite par la société Inddigo, qui s'est appuyée sur les adresses des domiciles des agents et les réponses au questionnaire. Quant à l'étude de programmation, elle a permis de recueillir les besoins des agents dans les services pour élaborer un programme détaillé. Le plan prévisionnel du projet retenu a été présenté en CHSCT spécial le 25 février.

La recherche de synergies avec l'Université Bordeaux III a fait l'objet d'une réunion le 10 octobre. Il est apparu que l'Université est favorable à la prise en compte des besoins de l'Inrap dans le projet de la Maison des sciences archéologiques de Bordeaux. Toutefois, l'échéance de ce projet est trop éloignée pour satisfaire les besoins de relocalisation immédiate de l'Inrap.

Le cahier des charges relatif à la recherche du nouveau bâtiment prévoit une localisation sur la commune de Bègles, facilement accessible par les transports en commun. La surface totale cible des futurs locaux a été fixée à 2 685 mètres carrés, et l'échéance des travaux à fin 2014. C'est sur cette base de travail qu'ont été lancées les recherches de potentialités immobilières auprès de cinq agences spécialisées. Cinq propositions fermes ont été reçues et trois offres ont été auditionnées. Les critères privilégiés étaient les fonctionnalités du bâtiment, l'accessibilité et l'environnement du site, sa valeur environnementale et enfin les contraintes budgétaires de l'Inrap.

À ce stade, une offre a été retenue. Elle a été présentée à la ville de Bègles et à Bordeaux Euratlantique. Le bâtiment cible est situé à une dizaine de minutes d'une station de tramway, mais une nouvelle station plus proche du site devrait être construite dans les années à venir.

Madame PEREZ commente les plans du site de Bègles. Le bâtiment répondra aux normes RT 2012 plus respectueuses de l'environnement. On ignore encore si des démarches seront entreprises pour demander la certification, qui implique des contraintes lourdes en termes de fonctionnement. Le bâtiment respecte les normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande des précisions sur la norme RT 2012 et la certification.

Madame PEREZ explique que la norme RT 2012 vise à optimiser la consommation d'énergie. La certification prévoit des engagements supplémentaires sur plusieurs années pour renforcer la démarche de réduction de la consommation d'énergie.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) souhaite savoir si le bâtiment respecte certaines contraintes d'aménagement en termes d'espaces verts.

Madame PEREZ répond que le propriétaire a prévu de remplir ses obligations en la matière sur les parcelles attenantes à celle de l'Inrap. Elle ajoute que le permis de construire est en attente de délivrance. Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2014. Le bâtiment devrait être livré pour le 1er janvier 2015, ce qui permettrait d'emménager à la fin du mois de janvier 2015.

Madame Serre (SNAC-FSU) quitte la séance à 16 heures 50.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) s'enquiert de la date de communication de l'avis de France Domaine.

Madame PEREZ indique que l'avis de France Domaine était attendu pour cette semaine. En tous les cas, il faut impérativement qu'il soit connu avant la prochaine réunion du conseil d'administration, qui se tiendra la semaine prochaine.

Monsieur VINCENTI présente l'étude de mobilité Pessac/Bègles, qui a été conçue sur la base d'une réunion et d'un questionnaire auprès des agents. Les informations recueillies ont permis de dresser une carte de la mobilité.

S'agissant du programme architectural, deux groupes de travail dédiés à la DIR et au CRA ont été constitués. Le groupe de travail de la DIR s'est réuni deux fois, tandis que le groupe de travail du CRA s'est rassemblé à trois reprises. Le bâtiment cible intégrerait également le laboratoire de restauration, actuellement situé au musée d'Aquitaine.

Madame PEREZ explique que la DIR occuperait une partie du rez-de-chaussée et la totalité d'une aile de l'étage, les surfaces restantes étant allouées au centre de recherches. Les bureaux du CRA ont été installés prioritairement à l'étage, de manière à éviter les déplacements de mobilier. En outre, une grande salle de réunion située à l'étage permettra de réunir l'ensemble des agents du CRA.

Monsieur VINCENTI confirme qu'il n'y aura aucun problème d'évacuation, car celle-ci se fera par le plafond technique.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) souhaiterait qu'une partie des cloisons du deuxième étage soit vitrée, de manière à garantir une bonne luminosité et avoir immédiatement connaissance de tout éventuel malaise subi par un agent.

Madame le Docteur GRIGORIAN propose de décaler un couloir à l'étage.

Madame PEREZ précise que cette demande de modification a déjà été soumise mais finalement rejetée.

Monsieur VINCENTI fait savoir que la capacité d'accueil du site cible est supérieure au nombre total d'agents de la DIR et du CRA. Pour parvenir à ce résultat, il a été décidé d'aménager des bureaux comprenant deux agents permanents ainsi qu'un poste d'accueil pour les agents de passage.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) note que le programme architectural fait état de 45 titulaires, alors qu'en additionnant les effectifs mentionnés, un total de 43 titulaires est obtenu. Lequel de ces deux chiffres est exact ?

Monsieur VINCENTI le confirme. Il a été décidé que chaque RO devrait avoir son bureau propre.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) fait valoir que certains techniciens seront très certainement amenés à assumer des fonctions de responsable d'opération. Elle met en garde contre le principe consistant à considérer que seuls les RO et spécialistes auront un bureau. À minima, il faudrait prévoir des armoires pour que les salariés n'ayant pas de bureau attitré puissent y ranger leurs effets personnels.

Madame PEREZ répond qu'il sera parfaitement possible, le cas échéant, d'installer des armoires. Elle rappelle que cette disposition a été retirée du cahier des charges à la demande des élus. En tout état de cause, les bureaux des RO sont bien dimensionnés pour accueillir 2+1 collaborateurs.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) en conclut que ces bureaux sont trop exigus pour 3 collaborateurs.

Madame SIRVEN (CGT Culture) remarque que les 20 postes permanents prévus sont très insuffisants puisqu'au total, 57 agents seront amenés à travailler dans ces locaux. En sous-estimant ainsi les besoins, la Direction entérine une organisation défaillante. Dans la région Grand Sud-Ouest, les agents sont autorisés à travailler depuis leur domicile et reçoivent des tickets restaurant. Cette situation est inadmissible. En outre, les techniciens n'ont pas accès aux post-fouilles, car les responsables d'opération s'accaparent la totalité des post-fouilles pendant plusieurs années. Telle est l'organisation réelle du travail dans la région Grand Sud-Ouest. De plus, de nombreux agents sont domiciliés loin de Bordeaux, ce qui explique pourquoi ils sont autorisés à travailler depuis chez eux. Ces dérives soulèvent de nouveau la question du maillage.

Monsieur VINCENTI précise que les 20 postes permanents prévus ne comprennent que les postes des RO et des spécialistes. À ce chiffre, il convient d'ajouter d'autres postes comme ceux des topographes. Au total, le site cible comprendra 13 bureaux de 3 postes, auxquels il convient d'ajouter 8 postes dans les bureaux du plateau technique et plusieurs postes dans les salles d'étude. Il apparaît ainsi que la capacité d'accueil du bâtiment de Bègles est supérieure au nombre de collaborateurs présents à Pessac, ce qui permettra de faire face à un éventuel accroissement de l'activité et de l'effectif.

Madame SIRVEN (CGT Culture) maintient que, sur la région Grand-Ouest, la plupart des agents travaillent à domicile.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) fait savoir que certains agents travaillent dans les locaux de l'Université de Pau, avec laquelle l'Inrap a signé une convention.

Monsieur VINCENTI précise que les agents basés à l'Université de Pau travaillent avec le laboratoire de Pau, qui a mis à leur disposition deux postes de travail.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) juge qu'il serait souhaitable de créer une petite structure destinée à accueillir les agents résidant à proximité de Pau et Tarbes, car cette région est très mal couverte aujourd'hui. Cela pourrait résoudre une partie des difficultés des agents habitant loin de Bordeaux.

Monsieur VINCENTI réaffirme que la capacité d'accueil du site de Bègles est suffisante pour accueillir tous les collaborateurs.

Monsieur DUBREUIL juge anormal que les agents travaillent depuis leur domicile si des espaces de travail sont prévus pour les accueillir. La capacité des locaux de Bègles permettra ainsi de remédier à certaines anomalies.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) attire l'attention du CHSCT sur la répartition déséquilibrée des surfaces entre DIR et CRA. Elle convient qu'il est regrettable que certains agents ne puissent venir travailler dans les locaux de l'Inrap car ils habitent trop loin, mais estime que le plan d'implantation répond globalement aux attentes théoriques des agents.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) déplore qu'aucune visite du CHSCT central n'ait été organisée sur le site de Bègles.

Madame PEREZ ne voit pas l'utilité d'une telle visite, puisque la construction du bâtiment n'a pas encore débuté.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) indique que le CHSCT s'est rendu à plusieurs reprises sur certains sites cibles afin de vérifier si l'environnement

même des locaux correspondait aux critères attendus et ne présentait pas d'inconvénients majeurs incompatibles avec l'activité du CRA. Pour le centre de Montauban, par exemple, le CHSCT s'est déplacé deux fois pour évaluer la capacité d'accueil, le réseau de transports et la proximité de la ville. Si le projet d'implantation de Bègles paraît cohérent sur le papier, certains éléments mériteraient d'être examinés de manière plus approfondie.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) note que le rapport du médecin de prévention manque toujours au dossier.

Monsieur VINCENTI explique que le médecin de prévention étant absent pour maladie, le plan a été transmis directement au centre de médecine. Malheureusement, aucun médecin ne s'est encore emparé du dossier, qui est demeuré en souffrance.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) suggère de solliciter l'avis d'un autre médecin.

Madame le Docteur GRIGORIAN précise que le médecin du travail est habilité à rendre un avis sur la base d'un plan d'implantation.

Monsieur LEBEAUPIN revient sur la demande de Madame Walicka au sujet d'un éventuel déplacement du CHSCT sur le site de Bègles. Il fait valoir qu'habituellement, le CHSCT ne se déplace pas pour examiner des locaux vides. À cet égard, la visite du site de Montauban était tout à fait exceptionnelle.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) objecte que le CHSCT a également visité les locaux de Clermont-Ferrand avant aménagement.

Monsieur LEBEAUPIN précise que cette démarche n'est pas prévue dans le règlement du CHSCT central.

Madame LABEAUNE (CGT Culture) remarque que l'installation d'une grande base à Dijon a permis à de nombreux collaborateurs de venir travailler sur place. En outre, tous les techniciens rattachés à ce site disposent d'un poste de travail et sont donc mieux considérés.

Monsieur DUBREUIL réaffirme qu'il veillera à ce que les locaux de l'Inrap soient occupés autant que possible.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) insiste sur le fait que la distance entre le domicile et le lieu de travail constitue un réel obstacle pour certains agents.

Monsieur DUBREUIL objecte qu'à en juger par le témoignage de Madame Labeaune, les techniciens sont plus enclins à venir travailler sur le site dès lors qu'ils disposent d'espaces de travail agréables.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) revient sur la problématique des bureaux partagés. Il est bien évident que les conditions de travail des techniciens sont bien meilleures lorsque ces derniers disposent d'un bureau dédié que lorsqu'ils sont contraints de prendre un strapontin et de s'installer dans un coin de la pièce. Par ailleurs, le plan d'implantation du site de Bègles ne respecte pas le principe d'alternance des tâches énoncé dans la note de 2009. De surcroît, si les bureaux sont occupés de manière concomitante par trois agents, la surface moyenne par personne tombe à 8 mètres carrés.

Madame PEREZ observe que c'est précisément pour cette raison que ces espaces de travail sont présentés comme des bureaux d'une capacité de 2+1 agents.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) l'entend bien, mais fait valoir que la capacité de ces bureaux doit être fixée soit à 2 agents, soit à 3 agents. Il note que le nombre total de postes de travail s'élève à 66, soit 120 % des 55 agents qui travailleront sur le site de Bègles. Sur ce point, le projet applique donc rigoureusement le document de cadrage des implantations.

En revanche, Monsieur POUENAT (CGT Culture) relève un déséquilibre entre les surfaces allouées à la DIR et celles attribuées au CRA. De fait, l'aménagement prévu est beaucoup plus favorable pour les agents de l'administration. Ne serait-il pas possible d'envisager une redistribution plus équilibrée de ces surfaces ?

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) partage pleinement ces remarques. Elle doute que la DIR ait besoin d'un si grand nombre de bureaux polyvalents et appelle de nouveau la Direction Générale à réduire cet écart.

Monsieur VINCENTI remarque que les représentants reprochent souvent à la Direction l'exiguïté des locaux. En toute logique, ils devraient donc se réjouir de la prévoyance dont fait preuve la Direction en créant des bureaux polyvalents pour faire face à une éventuelle harmonisation des DIR.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) objecte que la répartition inégale des surfaces entre DIR et CRA appelle une réponse plus argumentée. En outre, l'aménagement de ces zones tend à opérer un cloisonnement entre ces deux structures, alors qu'il devrait au contraire favoriser les échanges entre les archéologues et leurs collègues administratifs. Par exemple, deux salles de repas distinctes ont été prévues.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) estime que la Direction a surévalué l'éventuel accroissement de personnel.

En réponse à Monsieur Pouenat, Monsieur VINCENTI indique que l'aménagement de deux salles de repas fait suite à une forte demande des agents de la DIR, qui ne souhaitent pas être sollicités par leur collègues pendant leur pause déjeuner.

Madame SIRVEN (CGT Culture) juge qu'une simple réunion de service suffirait à régler cette situation.

Monsieur VINCENTI fait savoir que les postes de travail prévus pour la DIR prennent en compte les bureaux des AST, ainsi que des bureaux dédiés aux agents de passage et l'augmentation d'activité potentielle. Au demeurant, il n'y aurait que cinq postes supplémentaires par rapport à l'effectif de la DIR.

Madame PEREZ souligne que le projet respecte pleinement le programme architectural en termes de surfaces. Il a d'ailleurs été élaboré en groupe de travail, en concertation avec les agents concernés, que ce soit pour la DIR ou pour le centre.

Monsieur DUBREUIL entend les observations des élus, mais précise qu'on ne saurait envisager, à ce stade, de réécrire le programme.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) objecte qu'il ne s'agit pas de réécrire le programme mais simplement d'y apporter quelques modifications.

Madame PEREZ répète que ce programme a été conçu en concertation avec l'ensemble des agents concernés.

Madame SIRVEN (CGT Culture) déplore cette réponse : quelle est donc l'utilité du CHSCT si ses recommandations ne sont pas entendues ?

Monsieur DUBREUIL répond que la mission des élus consiste à émettre des préconisations, qui seront prises en considération lors de l'aménagement des locaux.

Madame SIRVEN (CGT Culture) juge regrettable que le centre archéologique et la DIR n'aient pas une salle de restauration commune. Elle réaffirme que cette question pourrait être résolue par une simple réunion de service.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) confirme que les agents ont bien été associés à ce projet. Il n'en reste pas moins important de prendre en compte les remarques des membres du CHSCT.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) s'étonne que les topographes et les cellules DAO soient regroupées dans un même espace. En effet, les topographes sont fréquemment amenés à téléphoner et à échanger avec les responsables d'opération, tandis que la réalisation d'une maquette PAO/DAO requiert une grande concentration. Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) craint que des tensions, voire des conflits, ne surviennent à terme entre ces deux équipes.

Monsieur VINCENTI fait savoir qu'il partageait également cette crainte. Toutefois, ce sont les agents eux-mêmes qui ont demandé à être réunis dans le même espace de travail.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) pense que cette cohabitation risque de contraindre de nombreux agents à porter des écouteurs. Par conséquent, il est essentiel de ménager des possibilités de recloisonnement. Par ailleurs, il serait judicieux de percer une porte supplémentaire au sud du bâtiment, de manière à ouvrir un autre passage entre la DIR et le CRA.

Madame PEREZ se déclare pleinement disposée à examiner ce point.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) attire l'attention de la Direction sur la capacité insuffisante du parking. Elle précise que les véhicules de service sont parfois stationnés sur la base.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) s'enquiert du nombre de places disponibles dans le parking.

Monsieur VINCENTI répond que le parking a une capacité de 55 places.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaite savoir si les agents de Pessac ont exprimé le besoin de salles d'étude comprenant un espace de stockage de collections de référence.

Monsieur VINCENTI répond par la négative.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) insiste sur le fait que l'étude de programmation est commandée par la Direction. Dans ces conditions, on peut se demander si le programmiste prend en compte les besoins et demandes des personnels au même titre que ceux de la Direction.

Monsieur VINCENTI indique qu'il n'a participé qu'au premier groupe de lancement, afin que tous les agents puissent s'exprimer librement.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que le donneur d'ordres du programmiste est bien la Direction.

Madame SIRVEN (CGT Culture) s'étonne que les membres du CHSCT n'aient pas été invités au groupe de travail de la DIR.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) déplore cette négligence.

Monsieur DUBREUIL conclut ces échanges en rappelant que le projet reste soumis à l'approbation de France Domaine. Dans l'hypothèse où ce dossier trouverait une issue favorable, les observations des membres du CHSCT seraient étudiées. Malgré

tout, la Direction est tenue de respecter un cadre national d'organisation des locaux. Certains aménagements pourront être opérés mais toutes les demandes des agents ne pourront vraisemblablement pas être prises en compte.

La séance est suspendue de 18 heures 05 à 18 heures 15.

Avant de procéder au vote, Madame SIRVEN (CGT Culture) demande que la Direction s'engage à procéder à une étude du rééquilibrage des surfaces entre DIR et CRA.

Monsieur VINCENTI répond qu'il est tout à fait prêt à rouvrir la discussion à ce sujet, mais qu'il n'est pas en capacité de s'engager.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) note que si la Direction accepte de rouvrir le débat à ce propos, c'est bien aux fins de procéder à un éventuel rééquilibrage des surfaces au profit du CRA.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) précise que ce rééquilibrage est tout à fait envisageable, comme le démontrent les métrages. Les représentants veulent savoir si la Direction accepte de prendre en compte cette demande.

Monsieur DUBREUIL indique que la Direction peut tout au plus s'engager à étudier cette question. Toutefois, il est essentiel d'éviter que cette question débouche sur un conflit entre les équipes de la DIR et de la CRA.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) explique que les représentants demandent un engagement de résultat.

Monsieur DUBREUIL répète que la Direction n'est pas en mesure de prendre cet engagement.

Madame VIAROUGE (SUD Culture Solidaires) fait valoir que ce rééquilibrage n'est pourtant pas difficile à mettre en œuvre.

Monsieur DUBREUIL propose de poursuivre cette discussion en local, avec le CHSCT spécial. Le cas échéant, des redéploiements en faveur du CRA pourraient être opérés.

Madame SIRVEN (CGT Culture) tient à souligner la qualité et l'exhaustivité du dossier.

Monsieur DUBREUIL remercie Madame Sirven. Il note qu'un travail considérable a en effet été réalisé sur ce dossier.

À l'unanimité des 7 votants, le CHSCT rend un avis favorable au projet d'implantation sur la commune de Bègles sous réserve d'un reprise des discussions

en CHSCTS GSO sur le sujet de la répartition des surfaces entre direction et Centre archéologique.

Monsieur DUBREUIL remercie les élus de ce vote.

Madame SIRVEN (CGT Culture) précise que les élus ont bien conscience que ce réaménagement ne pourra qu'améliorer les conditions de travail actuelles des agents de Pessac.

Messieurs Vincenti et Cordier (CGT Culture) quittent la séance à 18 heures 30.

III. Suivi des implantations – fiches bâtimentaires (pour information)

Madame SIRVEN (CGT Culture) estime que le document remis aux membres est difficile à lire. Le support utilisé antérieurement était plus adapté.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) explique que ce nouveau support a été mis en place à la demande du groupe de travail sur les implantations.

Madame Viarouge quitte la séance à 18 heures 35.

Monsieur Langry-François (SUD Culture Solidaires) quitte la séance à 18 heures 40.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) s'enquiert du projet de réimplantation des locaux d'Amiens.

Madame PEREZ répond que le bail actuel est reconductible annuellement. Elle explique que l'étude de programmation pour Amiens a été finalisée, et que les recherches de possibilités immobilières se poursuivent. Deux projets sont actuellement envisagés, qui concernent un partenariat avec l'Université d'Amiens et l'acquisition d'un terrain.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) note qu'à la lecture de l'étude de programmation, il apparaît que la répartition des surfaces du CRA et de la DIR est mieux équilibrée que dans les locaux de Bègles. En revanche, les espaces de travail sont sous-dimensionnés. Les membres du CHSCT Central n'hésiteront pas à inviter les élus de la région Nord-Picardie à s'appuyer sur la norme NF X 35-102 pour demander un réaménagement de leurs espaces de travail.

S'agissant des locaux de Strasbourg, Madame PEREZ fait savoir qu'à l'occasion du renouvellement du bail, il pourrait être demandé au propriétaire de réaliser des travaux de réfection.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) insiste sur la densité d'occupation des locaux de Dijon. S'agissant de la région Grand Sud-Ouest, il met l'accent sur les

problèmes de déplacement de certains agents, liés à une surface interrégionale très vaste. À ce propos, il convient de rappeler que les représentants du personnel ont suggéré de louer un bâtiment sur la ville de Pau, afin que certains agents puissent y travailler.

Madame PEREZ répond que ce projet est toujours à l'étude, en lien avec l'Université et la mairie de Pau.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) s'enquiert du projet de création d'un centre à Toulouse-Le Mirail.

Madame PEREZ indique que ce projet est toujours en cours, avec une échéance fixée à 2016-2017. L'étude a été lancée et les groupes de travail se réunissent actuellement pour examiner la programmation des besoins. Dès lors que les besoins seront établis, il conviendra d'étudier la faisabilité de cette opération sur le terrain.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) fait état d'un problème de sous-capacité sur le centre de Poitiers, qui est occupé par une cinquantaine d'agents alors que sa capacité est de 30-35 agents. Par ailleurs, la Direction poursuit-elle sa réflexion sur l'hypothèse de création d'un centre destiné à désengorger Poitiers et accueillir des agents de Fontenay ou de la partie Sud du Grand-Ouest ? A-t-on une idée de la localisation possible de ce site ?

Monsieur DUBREUIL confirme l'existence de ce projet, qui permettrait de désengorger les locaux de Poitiers et d'améliorer le maillage territorial. Une hypothèse d'implantation à Saintes est en effet étudiée, mais le montage budgétaire et financier de ce projet est complexe. Toutefois, le département de Seine-Maritime souhaiterait que l'Inrap s'implante dans la communauté d'agglomération de Saintes, à proximité du Paléosite. Ce projet est momentanément repoussé en raison de la campagne électorale, mais il sera repris en avril.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande des précisions sur l'implantation de Cesson-Sévigné.

Madame PEREZ répond que l'étude de programmation devrait être lancée en avril. Une discussion est en cours avec l'Université en vue d'une relocalisation sur Rennes II. Une étude juridique et financière a été initiée à ce propos.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) remarque qu'aucune des bases de Grand-Ouest n'est dotée d'une station de tamisage.

Madame PEREZ note que l'étude des besoins sur la base de Rennes permettra de tenir compte de ce type de remarques.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si le projet de réimplantation sur Rennes II devrait aboutir en 2016.

Madame PEREZ craint que le projet ne puisse être finalisé pour cette échéance. Elle rappelle que l'Inrap prendra en location la deuxième partie du second étage du bâtiment de Cesson, ce qui permettra d'agrandir l'espace de travail alloué aux agents.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) met en garde contre l'émergence de RPS liés à l'exiguïté de ces locaux.

Madame PEREZ note qu'il n'existe pour l'instant aucune autre solution. Des locaux provisoires ont été loués pour accueillir le post-fouille du chantier des Cordeliers. En tout état de cause, cette opération de réimplantation sera prioritaire.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) s'enquiert de la situation de l'implantation de Metz.

Madame PEREZ explique que l'étude de programmation des besoins est en cours de finalisation. Une fois cette étape achevée, un travail sera engagé pour évaluer la faisabilité d'une réimplantation sur site. Lors du renouvellement du bail, il serait demandé au propriétaire de réaliser certains travaux pour rendre les locaux plus fonctionnels. En parallèle, l'Inrap a pris contact avec l'Université de Metz, qui devrait pouvoir lui proposer des terrains.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que les élus du CHSCT sont impatients de connaître les résultats de cette étude. Il demande si l'éventualité d'un rapprochement avec Metz-Métropole reste d'actualité.

Madame PEREZ précise que cette option n'a pas encore été explorée. Au demeurant, la situation de la base de Metz ne peut être qualifiée de catastrophique.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) remarque que les baux des locaux de Saint-Martin et de Reims arrivent à échéance en juillet 2015.

Madame PEREZ le confirme. Elle fait savoir que quatre études vont être lancées dans les semaines à venir :

- une étude de capacité sur Passy ;
- une étude de mobilité des agents sur toute la région Champagne ;
- une programmation des besoins sur la région Champagne ;
- une étude menée sur l'activité, qui sera réalisée directement par le Directeur interrégional.

Sur la base de ces quatre études, la décision devrait être prise pour l'été 2014. La Direction a bien identifié cette urgence.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) attire l'attention de la Direction sur la sur-occupation des locaux de Tours.

Madame PEREZ indique que les travaux sur les volets ont été retirés de la programmation, le propriétaire ayant accepté de les prendre en charge dans le cadre du renouvellement du bail.

Madame SIRVEN (CGT Culture) insiste sur la souffrance des agents de Tours, du fait d'une densité excessive.

Madame PEREZ informe les représentants que les études ont été suspendues sur Pantin et Croissy, dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur interrégional. Les baux seront donc renouvelés. À ce stade, la Direction n'a malheureusement pas de visibilité sur la situation de Tours.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) appelle la Direction à agir en priorité sur le centre de Tours.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) fait observer que la situation s'est manifestement améliorée sur le centre de Pantin. Dans ces conditions, il semble important d'accorder la priorité à la base de Tours.

Madame PEREZ prend bonne note de cette recommandation.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande des précisions sur le site de Croissy.

Madame PEREZ fait savoir que ce site pourrait être relocalisé sur place, car l'étude de mobilité a conclu à la pertinence de conserver l'implantation actuelle. Aucune décision n'a encore été prise à ce jour.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) s'enquiert de la situation des locaux de Savigny.

Madame PEREZ répond que le bail de Savigny a été résilié. Un groupe de travail a été mis en place afin de déterminer le volume des collections et les éventuelles places disponibles dans d'autres centres.

IV. Suites données aux avis du CHSCT Central (pour information)

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) fait remarquer que, depuis que Monsieur Dubreuil a pris ses fonctions, ce point n'a pu être, faute de temps, examiné. Elle demande formellement que ce point soit présenté en début de séance lors de la prochaine réunion, afin de s'assurer que les demandes des représentants ont bien été prises en compte.

Monsieur DUBREUIL entend ces observations.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CHSCT.

V. Questions diverses (pour information)

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CHSCT.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le président
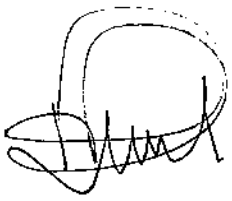
Le secrétaire